

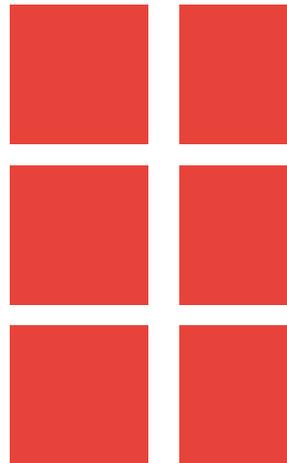
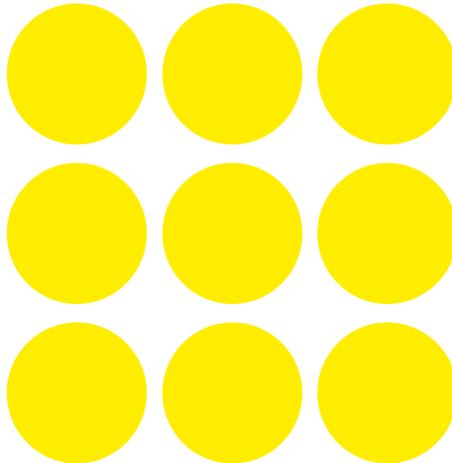
Mémento

du règlement de fonctionnement



.....

Crèche municipale



JANVIER 2024

 Ville de
RENNES

Le contrat avec la crèche

QUE DOIT PRÉCISER LE CONTRAT D'ACCUEIL DE MON ENFANT ?

- Les jours d'accueil à la crèche.
- Les heures d'arrivée et de départ chaque jour.
- Les jours de fermeture de la crèche.

COMBIEN DE TEMPS DURE MON CONTRAT ?

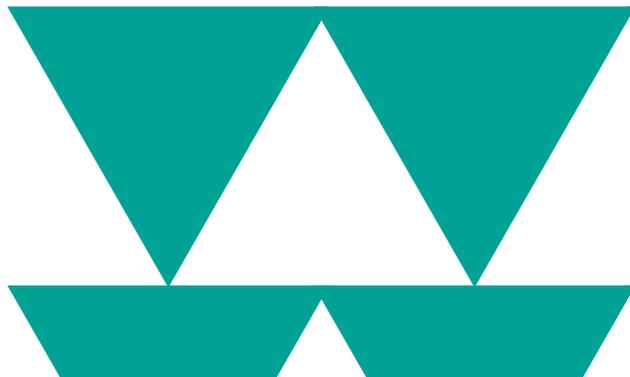
Le contrat dure en fonction de vos besoins et est renouvelé tous les ans jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

COMMENT FAIRE SI MES HORAIRES DE TRAVAIL NE SONT PAS RÉGULIERS ?

Vous donnez vos horaires à la responsable de la crèche au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER À MODIFIER MON CONTRAT ?

Si votre situation personnelle ou professionnelle a changé, vous devez faire une demande par écrit 1 mois à l'avance. La responsable étudiera votre demande.



EST-CE QUE JE PEUX ARRÊTER MON CONTRAT ?

Vous devez prévenir la responsable au moins 2 mois avant le départ de votre enfant et signer un préavis de départ.

EST-CE QUE LA CRÈCHE PEUT ARRÊTER MON CONTRAT ?

La crèche peut l'arrêter :

- Si vous ne respectez pas le règlement.
- Si vous ne payez pas vos factures.
- Si votre enfant est absent pendant 15 jours de suite et si vous n'avez pas prévenu la responsable.
- Si vous refusez de faire les vaccinations.
- Si vous avez fait de fausses déclarations.

SI JE DÉMÉNAGE EN DEHORS DE RENNES, EST-CE QUE MON ENFANT PEUT RESTER À LA CRÈCHE ?

Non, l'accueil est réservé aux rennais. Votre enfant pourra rester exceptionnellement à la crèche 2 mois supplémentaires après votre déménagement.



L'accueil de mon enfant à la crèche



À QUOI SERT LA BADGEUSE À L'ENTRÉE DE LA CRÈCHE ?

La badgeuse sert à enregistrer les heures pendant lesquelles votre enfant est présent à la crèche et à calculer le montant de votre facture chaque mois.

À QUEL MOMENT DOIS-JE BADGER ?

Vous devez badger à votre arrivée et à votre départ, toujours en présence de votre enfant.

EST-CE QUE JE BADGE SI MON ENFANT EST CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE ?

Non, il n'y a pas de badgeuse. L'assistante maternelle note chaque jour le nombre d'heures pendant lesquelles votre enfant a été présent.

EST-CE QUE LES CRÈCHES FERMENT DANS L'ANNÉE ?

Oui, la crèche vous donne le calendrier des fermetures pour vous organiser à l'avance (fermetures pendant des vacances scolaires, journées pédagogiques, jours fériés...).

POURQUOI DOIS-JE VENIR CHERCHER MON ENFANT AU MOINS 10 MINUTES AVANT LA FIN DE SA JOURNÉE ?

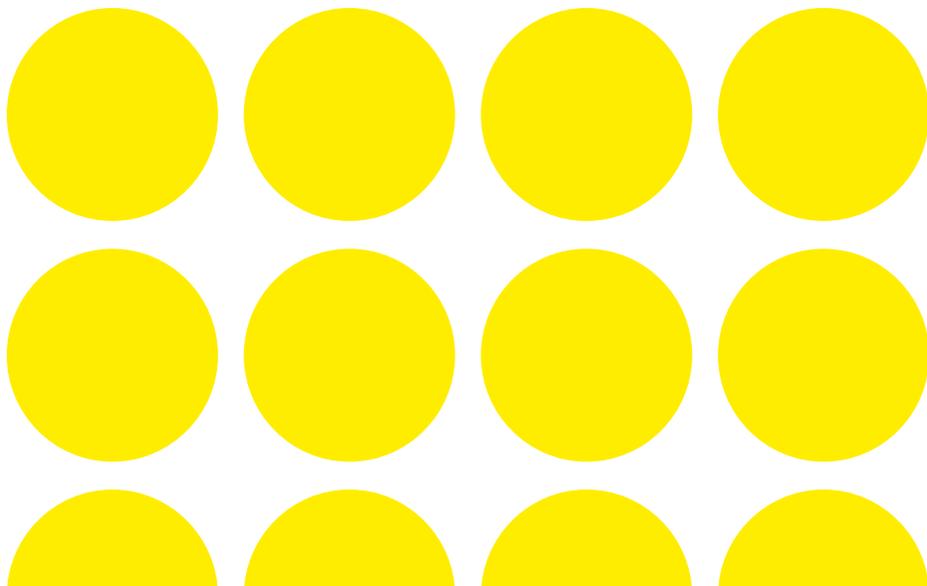
Vous aurez le temps d'échanger avec une professionnelle sur la journée de votre enfant et récupérer ses affaires.

EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UNE PLACE DANS UNE AUTRE CRÈCHE QUAND MA CRÈCHE EST FERMÉE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ?

Les places sont limitées. Si vous n'avez pas de solution de garde, la responsable se renseignera et vous dira si c'est possible dans une crèche relais.

JUSQU'À QUEL ÂGE MON ENFANT PEUT RESTER À LA CRÈCHE ?

Votre enfant peut rester à la crèche jusqu'à ses 3 ans. Son accueil peut être prolongé sur dérogation accordée par l'élu Petite Enfance de la Ville de Rennes. Adressez-vous à la responsable.



La fréquentation

EST-CE QUE LA CRÈCHE PEUT MODIFIER MON CONTRAT D'ACCUEIL ?

La responsable peut modifier votre contrat :

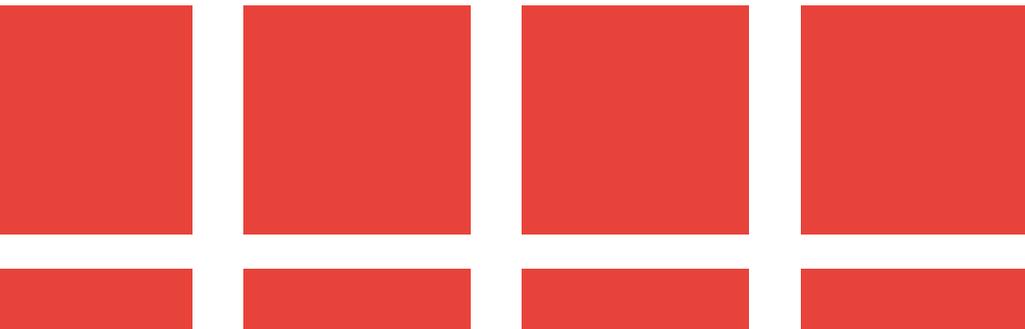
- Si vous ne respectez pas les heures de votre contrat.
- Si votre enfant est souvent absent et sans motif.

QUELS SONT LES DÉLAIS POUR PRÉVENIR LA CRÈCHE SI MON ENFANT DOIT ÊTRE ABSENT QUELQUES JOURS ?

- 1 semaine avant si votre enfant est absent pendant les périodes scolaires.
- 6 semaines avant pour les absences pendant les petites vacances scolaires.
- Avant le 31 mars pour les grandes vacances scolaires d'été.

SI MON ENFANT EST EN ACCUEIL OCCASIONNEL, EST-CE QUE JE PEUX ANNULER MA RÉSERVATION ?

Oui. Pour ne pas payer la réservation, vous devez prévenir la responsable au moins 24 heures avant.



La facturation

COMMENT EST CALCULÉ LE TARIF À LA CRÈCHE ?

Le tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants que vous avez à votre charge et de vos ressources financières.

COMMENT EST FACTURÉ L'ACCUEIL DE MON ENFANT ?

La facture correspond au nombre de demi-heures de présence de votre enfant à la crèche chaque mois selon le contrat que vous avez signé.

Toute demi-heure supplémentaire est facturée.

Exemple : un contrat de 8h30 à 17h30 représente 18 demi-heures soit 9 heures facturées.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA CRÈCHE SI MON ENFANT EST ABSENT ET QUE CE N'ÉTAIT PAS PRÉVU ?

Vous ne payez pas dans les situations suivantes et si vous donnez un justificatif :

- Dès le 1^{er} jour si votre enfant est hospitalisé.
- À partir du 3^e jour d'absence si votre enfant est malade.
- Si un événement familial se produit (naissance, décès...), à raison d'un jour par événement.

EST-CE QUE JE PEUX PAYER MA FACTURE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ?

Oui, le prélèvement a lieu 2 mois après l'envoi de la facture.

Exemple : facture reçue le 10 septembre, prélèvement le 10 novembre.



Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement
de fonctionnement sur :

<https://metropole.rennes.fr/demander-une-place-en-creche>



Mémento



du règlement de fonctionnement

JANVIER 2024

 **Ville de
RENNES**